



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 24 JANVIER 2024

16 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 12 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 08

Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - M. MARZA
Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL – M. POTAUX - M.SEGUIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 04

M. CARPENTIER à Mme GUARINO
Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 01

M. LIVON

ABSENT : /

QUORUM : Mme Valérie GUARINO, Vice- Présidente du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16 h 00 que le quorum est atteint.

Mme Valérie GUARINO, Vice- Présidente du CCAS, **ouvre la séance**

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS,

le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 29.11.2023

Document annexé : PV du 29.11.2023

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 29.11.2023 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 29.11.2023 approuvent à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24.01.2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé :

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS la convention approuvée au conseil municipal de la Ville de Carry-le-Rouet du 20 décembre 2023 portant sur le renouvellement de la mise à disposition d'un minibus au CCAS.

La Vice-Présidente du CCAS rappelle aux administrateurs que la Commune de Carry-le-Rouet a mis en place un service de transport en minibus à destination des personnes âgées de 65 ans et plus ayant des difficultés à se déplacer seules, ne disposant pas de permis de conduire, de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Ce service est aujourd'hui géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, ce qui nécessite de mettre à disposition le véhicule **Renault Master BJ-036-FQ**, par voie de convention.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du véhicule **Renault Master BJ-036-FQ** pour permettre le transport des personnes âgées répondant aux critères tels qu'ils seront établis dans le règlement intérieur.

La mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La dénonciation se fera de manière expresse par courrier adressé à l'autre partie, un mois avant l'échéance de la présente.

La mise à disposition est consentie moyennant versement d'un loyer forfaitaire annuel de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) incluant les charges diverses (carburant, assurance, entretien...).

Ce loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de la présente, par voie d'avenant. Cette révision inclura le cas échéant les éventuels frais de contraventions, amendes, frais de parking, réparations exceptionnelles (franchises ou frais non pris en charge par l'assureur), réfections de documents, et autres charges imprévues.

La dépense s'effectuera sur le budget CCAS – chapitre 011

La convention est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en séance du 13 décembre 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est appelé à délibérer pour

- approuver la convention de mise à disposition d'un minibus de la Ville auprès du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
- autoriser la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention

La dépense dépend du budget CCAS – chapitre 011

Oùï l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'un minibus de la Ville auprès du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

5 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MINIBUS CCAS DE CARRY-LE-ROUET POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGÉES

Document annexé : Règlement intérieur

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, expose,

La Ville de Carry-le-Rouet met à disposition un service de transport en minibus à destination des personnes domiciliées sur la commune répondant aux critères tels qu'ils sont établis dans présent règlement intérieur.

Ce service est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune ce qui nécessite une convention de mise à disposition d'un véhicule mairie au CCAS permettant des déplacements/accompagnements "personnalisés" avec un véhicule dédié au dispositif.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au transport en minibus du CCAS.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur du minibus CCAS de Carry-le-Rouet

Oùï l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver le règlement intérieur du minibus CCAS de Carry-le-Rouet ci-annexé

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

6- ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET POUR LA FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT – EXERCICE 2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux administrateurs la délibération du CCAS n° 2023/39 du 21 juin 2023 portant sur l'organisation et la participation financière du CCAS pour cette manifestation.

Le CCAS prend en charge le repas des séniors fêtant leur anniversaire ainsi que le présent remis à chacun d'un montant maximum de 15 € TTC par personne.

Pour les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant un cadeau supplémentaire représentant un panier de produits du terroir leur est offert, dont la valeur n'excède pas un montant de 30 € TTC pour chacun.

Cette animation connaît un franc succès auprès de l'ensemble des séniors usagers du Foyer Restaurant Municipal qui font part de leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois.

La Vice-Présidente du CCAS informe les administrateurs que la 1^{ère} fête des anniversaires au Foyer Restaurant aura lieu le 30 janvier 2024 en présence d'une quinzaine d'élèves de CM2 dans le cadre des repas intergénérationnels.

Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2024 serait de l'ordre de 1900 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- approuver l'organisation et la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024 dont le montant prévisionnel de 1900 € est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.
- approuver la prise en charge financière par le CCAS du cadeau offert aux séniors pour un montant n'excédant pas 15 € chacun.
- approuver la prise en charge financière par le CCAS du cadeau supplémentaire offert aux centenaires fêtant leur anniversaire le jour de la Fête des Anniversaires au Foyer Restaurant pour un montant n'excédant pas 30 € pour chacun.
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **d'approuver l'organisation et la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024 dont le montant prévisionnel de 1900 € est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.**

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention »**

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **d'approuver la prise en charge financière par le CCAS du cadeau offert aux séniors pour un montant n'excédant pas 15 € chacun.**

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention »**

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge financière par le CCAS du cadeau supplémentaire offert aux centenaires fêtant leur anniversaire le jour de la Fête des Anniversaires au Foyer Restaurant pour un montant n'excédant pas 30 € pour chacun.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7- PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT PACA SUR LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET DURANT LE 1^{er} SEMESTRE 2024 – EXERCICE 2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le CCAS de Carry-le-Rouet a signé le 30.06.2023 une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place d'ateliers au bénéfice des séniors domiciliés sur la commune, conformément à la délibération du CCAS n° 2023/15 du 16.05.2023.

3 ateliers sont prévus durant le 1^{er} semestre 2024 :

- Gestes 1ers secours : 4 séances de 2 heures du 8 au 29 janvier 2024
- Pilate : 4 séances de 1 heure du 4 au 25 avril 2024
- Cap Bien Être : 4 séances de 2 h 30 du 14 mai au 4 juin 2024

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les séniors.

Le 1^{er} atelier a commencé le 8 janvier.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces 12 séances serait de l'ordre de 100 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers séniors organisés durant le 1^{er} semestre 2024 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- . approuver la prise en charge du café accueil durant les 12 séances d'ateliers séniors mis en place par l'ASEPT PACA durant le 1^{er} semestre 2024 dont le montant prévisionnel de 100 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge du café accueil durant les ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA sur la commune de Carry-le-Rouet durant le 1^{er} semestre 2024 dont le montant prévisionnel de 100 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8- ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AU FORUM EMPLOI « SANTE SERVICE A LA PERSONNE » EXERCICE 2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, expose

Le CCAS de Carry-le-Rouet organise un Forum Emploi « Santé Service à la Personne » en partenariat avec France Travail (ex Pôle Emploi) de Martigues, ainsi que les services municipaux de la ville de Carry-le-Rouet. Ce forum est prévu le 22 février 2024 dans la salle du Grand Bleu à Carry-le-Rouet.

Le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux partenaires (entreprises, centres de formation, structures d'insertion...) et demandeurs d'emploi présents lors de cette manifestation.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS serait de l'ordre de 80 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors du forum ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- . approuver l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet du forum emploi « Santé Service à la Personne » en partenariat avec France Travail (ex Pôle Emploi) de Martigues, fixé le 22 février 2024 à Carry-le-Rouet
- . approuver la prise en charge du café accueil dont le montant prévisionnel de 80 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Oui l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d' approuver l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet du forum emploi « Santé Service à la Personne » en partenariat avec France Travail (ex Pôle Emploi) de Martigues, fixé le 22 février 2024 à Carry-le-Rouet

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d' approuver la prise en charge du café accueil dont le montant prévisionnel de 80 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de Participants

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**9 – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES COLLEGES
CONSULTATIFS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS13 PAR LE
CCAS DE CARRY-LE-ROUET – EXERCICE 2024**

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, expose

VU Le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) qui ont eu lieu le 5 février 2021.

CONSIDERANT que lors de la séance Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet a été élue Présidente de l'UDCCAS13.

CONSIDERANT que conformément au règlement intérieur de l'UDCCAS13 accepté par tous ses membres, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue, Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet.

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône a pour objectif de représenter les CCAS et de promouvoir l'action sociale communale, d'offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles, de développer des partenariats et être le relais de l'Union Nationale des CCAS vers les adhérents. L'UDCCAS13 est composée d'un Conseil d'Administration qui est secondé par un Collège Consultatifs de Directeurs et de CCAS adhérents.

Des réunions (assemblée générale, collège consultatif, réunions thématiques sur l'échange de pratiques professionnelles) sont organisées par l'UDCCAS 13 et accueillies par un CCAS hôte.

CONSIDERANT que le CCAS de Carry-le-Rouet a pour mission d'accueillir l'UDCCAS 13 pour son assemblée générale et ses collèges consultatifs des directeurs, des formations en présence de représentants des CCAS adhérents,

CONSIDERANT que le CCAS hôte prend en charge le café accueil pour l'ensemble des instances et des formations de l'UDCCAS13, le déjeuner des participants lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS13, organisés sur la commune,

Le Président du CCAS informe les administrateurs que le programme prévisionnel dont le CCAS de Carry-le-Rouet sera hôte :

Durant le 1^{er} semestre 2024 :

3 formations, dont une liée au Handicap

1 assemblée générale et conseil d'administration

1 collège consultatif des directeurs de CCAS

Durant le 1^{er} semestre 2024 :

3 formations

1 collège consultatif des directeurs de CCAS

1 conseil d'administration

Comme les années précédentes, le CCAS de Carry-le-Rouet, est amené à prendre en charge :

- le café accueil pour l'ensemble des manifestations annoncées
- le pot de l'amitié et le déjeuner pour les participants à l'assemblée générale ainsi que le pot de l'amitié et le déjeuner pour les participants à la formation liée au Handicap, créée en 2024 dans le cadre des actions d'accompagnement du public en situation de handicap.

La dépense prévisionnelle globale concernant l'ensemble de ses actions serait aux environs de 3500 €. Ce montant peut être variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

Les dépenses s'inscriraient du budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- . prendre acte de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS, formations, mis en place par l'UDCCAS13 sur la commune de Carry-le-Rouet
- . approuver la prise en charge du café accueil pour les manifestations de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet
- . approuver la prise en charge financière des déjeuners et pots de l'amitié à l'ensemble des participants lors de l'assemblée générale et la formation sur le Handicap de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet dont le montant prévisionnel de 3500 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Ouï l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- de prendre acte de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS, formations, mis en place par l'UDCCAS13 sur la commune de Carry-le-Rouet

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge du café accueil pour les manifestations de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge financière des déjeuners et pots de l'amitié à l'ensemble des participants lors de l'assemblée générale et la formation sur le

Handicap de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet dont le montant prévisionnel de 3500 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »

- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - AIDES FACULTATIVES

➤ CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Mme GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs que pour l'année scolaire 2023/2024, la classe de neige des enfants de l'**Ecole Simone Thoulouze** se déroulera **du 19 mars 2024 au 29 mars 2024 à Ancelle 05260.**

Le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 a fixé la participation des parents à 450 € par enfant.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par les parents rencontrant des difficultés matérielles pour régler la participation familiale de 450 € par enfant.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- les demandes de participations financières sollicitées par les familles auprès du CCAS
- approuver que ces dépenses soient provisionnées sur l'exercice 2024, compte 6562 « Aides » en raison du départ des enfants prévu du 19 mars 2024 au 29 mars 2024.
- approuver que la participation du CCAS s'effectue auprès du service concerné sous présentation de l'attestation de présence de l'enfant à la Classe de Neige.

Mme GUARINO soumet aux administrateurs un dossier de demande d'aide facultative déposé au CCAS par une famille souhaitant un soutien pour le paiement de la classe de neige et la cantine scolaire. Entre temps la famille a réglé la classe de neige.

Après étude du dossier, et après concertation, le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d' approuver la prise en charge exceptionnelle de la cantine scolaire pour deux enfants scolarisés à l'école Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet, pour un montant maximum de 175 €.

Le paiement s'effectuera directement auprès du prestataire ELRES-ELIOR sous présentation des factures ELIOR.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 65 exercice 2024

Le nom du bénéficiaire fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du C.C.A.S. de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

■ **Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 29.11.2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 29.11.2023 au 24.01.2024 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ **LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

Pour la période du 29.11.2023 au 31.12.2023

N° 2023/19 à N° 2023/22

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE VICE PRESIDENT DU CCAS : 4

➤ **3 DECISIONS RELATIVES AUX SECOURS D'URGENCE**

Montant global des dépenses : 354 €

• **ALIMENTAIRE : 184 €**

3 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 03 foyers concernés

Remis au total 16 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun

montant global de la dépense : 184 €

➤ **1 DECISION RELATIVE A LA DELIBERATION N° 2023/19 DU 16 MAI 2023
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AU CHAUFFAGE DE FIN D'ANNEE**

Montant global de la dépense : 170 €

1 foyer concernés

Montant de l'aide au chauffage par foyer : 170 €

Montant global de la dépense : 170€

La vice-Présidente du CCAS informe les administrateurs que la dépense globale des secours d'urgence du CCAS est de 8154 €.

Du 1^{er} au 24 janvier 2024, aucun dossier déposé hormis celui étudié lors de cette séance

11 - INFORMATIONS DIVERSES

Préparation du débat d'orientation budgétaire exercice 2024 :

Lors de cette séance les administrateurs sont invités à soumettre leurs

Propositions en vue du prochain débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024

Information sur les manifestations organisées par le CCAS durant le 1^{er} semestre 2024

Ateliers en collaboration avec l'ASEPT PACA :

- Geste 1^{er} secours 4 séances de 2 h par semaine du 8 au 29 janvier 2024

- Atelier Pilate : 4 séances de 1 h 30 du 4 au 25 avril 2024

- Le forum emploi Service, Santé à la Personne jeudi 22 février 2024

- Le repas intergénérationnel au Foyer Restaurant jeudi 28 mars 2024

Remerciements du Secours Populaire Français Comité Côte Bleue :

Lecture du courrier adressé au CCAS

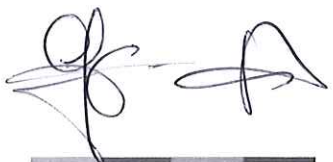
12- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 24 janvier 2024.

Le prochain conseil d'administration du CCAS aura pour ordre du jour le rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS.

.L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17 h 15

Les secrétaires de séance



Mairie de Carry-le-Rouet

C.C.A.S. boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet ■ 04 42 13 25 59 ■ www.mairie-carrylerouet.fr



Le Président du CCAS

